

LE SECTEUR DE LA VIANDE BOVINE DANS L'UNION EUROPÉENNE : SITUATION ET PERSPECTIVES DANS LE CONTEXTE DE L'ENVIRONNEMENT

Philippe BURNY

Centre wallon de Recherches agronomiques
Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux, Belgique
E-mail : burny@cra.wallonie.be

Abstract: Cattle meat sector in European Union: Perspectives and situations in the environmental context. Cattle meat sector is, to the origin one of the most important domains governed by P.A.C. In many regions of Europe the Cattle meat production is practice, where this is the only activity possible in the agriculture.

Also the consume of cattle meat increased whit the decrease of buying capacity.

Like other European agricultural sector, the common organization of cattle meat market, initiated in 1968, has registered three consecutive reforms: in 1992, 1999, 2003.

Key words: *cattle meat, environment, agriculture in UE*

INTRODUCTION

Le secteur de la viande bovine est, dès l'origine, l'un des principaux domaines réglementés par la Politique Agricole Commune (PAC). La production de viande bovine est pratiquée dans de nombreuses régions d'Europe, où elle est parfois la seule activité agricole possible.

Par ailleurs, la consommation de viande bovine a pris de l'ampleur avec l'amélioration continue du pouvoir d'achat.

Comme les autres secteurs de l'agriculture européenne, l'organisation commune du marché de la viande bovine, initiée en 1968, a enregistré trois réformes successives, en 1992, en 1999 et en 2003. Dans les lignes qui suivent, on s'intéressera plus particulièrement à la réforme de la revue à mi-terme de l'Agenda 2000 et à ses conséquences, ainsi qu'aux perspectives d'avenir de la production de viande bovine européenne.

LA RÉFORME DE LA PAC DE 2003

Le Sommet de Berlin de mars 1999 avait tracé les grandes lignes des politiques communautaires pour la période 2000-2006 et prévoyait un examen à mi-parcours, soit vers 2003, de l'évolution de la situation agricole, prévoyant donc de réaliser des ajustements mineurs éventuels. Cependant, la « revue à mi-terme » de l'Agenda 2000, s'est avérée être une nouvelle réforme en profondeur de la PAC.

En résumé, les principes de la réforme décidée à Luxembourg en juin 2003 sont les suivants :

- découplage des aides par rapport aux quantités et à la nature des productions ;
- établissement de droits à paiement unique (DPU), réunissant les aides découplées sur des bases historiques individuelles ou régionales ;
- modulation des aides au-delà d'un seuil de 5 000 euros par exploitation, en vue du financement des mesures de développement rural, devenu un véritable « deuxième pilier » de la PAC ;

- conditionnalité des aides au respect de normes environnementales, sanitaires, de bien-être animal et de bonnes pratiques agricoles.

Pour pouvoir s'exercer et donner lieu à un paiement effectif, les DPU doivent faire l'objet d'une déclaration de superficie, le nombre d'hectares déclarés correspondant au nombre de DPU.

Un plafond national est attribué à chaque Etat-membre. La somme des demandes de paiement ne peut dépasser ce plafond.

Par ailleurs, l'article 69 du règlement (CE) n° 1782/2003, qui contient les principes de la nouvelle PAC, prévoit la possibilité de réserver jusqu'à 10 % des DPU pour des types particuliers d'agriculture et pour les productions de qualité.

L'année d'entrée en vigueur du découplage peut être 2005, 2006 ou 2007 selon la décision de l'Etat-membre.

L'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, le Portugal, la Suède et le Royaume-Uni ont choisi 2005, la Finlande, la Grèce, les Pays-Bas, l'Espagne et la France ont opté pour 2006 et Malte pour 2007.

Les références historiques individuelles sont appliquées par l'Autriche, la Belgique, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne et, à l'intérieur du Royaume-Uni, par l'Ecosse et le Pays de Galles.

La Finlande, l'Allemagne, le Luxembourg, la Suède, le Danemark, l'Angleterre et l'Irlande du Nord mettent en œuvre un système mixte, fixe ou progressif dans le temps (références historiques individuelles + forfait régional à l'hectare).

Les dix Etats devenus membres en 2004 appliquent, quant à eux, un modèle simplifié.

Par ailleurs, la Grèce, la Suède, le Portugal, l'Espagne, l'Italie, la Finlande et l'Ecosse ont recours à l'article 69 du règlement (CE) n° 1782/2003.

APPLICATION DE LA RÉFORME DE LA PAC AU SECTEUR DE LA VIANDE BOVINE

L'accord de Luxembourg a été obtenu à la suite d'un compromis laborieux, certains Etats souhaitant une réforme radicale de la PAC alors que d'autres étaient hostiles à toute modification.

En conséquence, le règlement (CE) n° 1782/2003 autorise une certaine flexibilité de l'application de la réforme de la PAC par les Etats-membres.

Si la volonté de la Commission européenne était d'assurer un découplage maximum des aides, le Conseil des Ministres a permis aux Etats membres qui le souhaitaient de n'appliquer qu'un découplage partiel.

C'est ainsi qu'en matière de grandes cultures, il est possible :

- de maintenir un couplage à hauteur de 25 % maximum de l'aide aux grandes cultures
- de maintenir un couplage de la prime supplémentaire pour le blé dur à hauteur de 40 % maximum

Pour le secteur ovin/caprin, la prime à la brebis, la prime à la chèvre et la prime supplémentaire peuvent rester couplées jusqu'à 50 % maximum.

Dans le domaine de la viande bovine, les Etats-membres ont la possibilité de maintenir la prime à l'abattage (PAB) pour les veaux couplée à 100 % et

- soit maintenir la Prime au Maintien du Troupeau des Vaches Allaitantes (PMTVA) couplée jusqu'à 100 %, ainsi que la PAB pour gros bovins couplée jusqu'à 40 % ;

- soit maintenir la PAB pour gros bovins couplée jusqu'à 100 % ;
- soit maintenir la Prime Spéciale Bovins Mâles (PSBM) couplée jusqu'à 75 %.

Par ailleurs, le seuil de chargement des animaux par rapport à la superficie fourragère pour bénéficier de la PMTVA est supprimé. Les veaux abattus entre 1 et 8 mois sont éligibles à la PAB (contre 1 à 7 mois précédemment).

Selon les Etats membres qui ont choisi de garder un certain couplage dans le secteur de la viande bovine, la situation est la suivante (tableau 1).

Tableau 1.

Types de couplage dans les Etats membres qui n'ont pas totalement découplé les aides dans le secteur de la viande bovine

Autriche	100 % PMTVA 40 % PAB gros bovins 100 % PAB veaux
Belgique	
Flandre	100 % PMTVA 100 % PAB veaux
Wallonie	100 % PMTVA
Danemark	75 % PSBM
Finlande	75 % PSBM Art. 69 : 10 % pour viande bovine
France	100 % PMTVA 100 % PAB veaux 40 % PAB gros bovins
Grèce	Art. 69 : 10 % pour viande bovine
Italie	Art. 69 : 8 % pour viande bovine
Pays-Bas	100 % PAB veaux 100 % PAB gros bovins
Portugal	100 % PMTVA 100 % PAB veaux 40 % PAB gros bovins Art. 69 : 1 % pour viande bovine
Espagne	100 % PMTVA 100 % PAB veaux 40 % PAB gros bovins Art. 69 : 7 % pour viande bovine
Suède	74,55 % PSBM Art. 69 : 0,45 % du plafond PSBM
Ecosse	Art. 69 : 10 % pour viande bovine

Source : BORZEIX, V., CODRON, S., LAUREAU, D. et SEBAN, S. (2006)

LIENS ENTRE LA PRODUCTION DE VIANDE BOVINE ET L'ENVIRONNEMENT

La production communautaire de viande bovine est soumise à des contraintes environnementales (conditionnalité).

Afin de pouvoir toucher la totalité du paiement unique, les agriculteurs doivent prouver qu'ils respectent toute une série de réglementations préalablement établies, la plus ancienne datant de 1979 (directive 79/409/CEE).

Diverses exigences sont intégrées progressivement à la conditionnalité (BOUQUIAUX et MARSIN, 2004) :

- au 1^{er} janvier 2005, ce qui a trait à l'environnement et à l'enregistrement et l'identification des animaux ;
- au 1^{er} janvier 2006, ce qui touche à la santé publique, à la santé animale et aux aspects phytosanitaires ;
- au 1^{er} janvier 2007, ce qui concerne le bien-être animal.

En matière environnementale, il s'agit notamment de respecter les directives concernant :

- la conservation des oiseaux sauvages ;
- la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses ;
- la protection de l'environnement et notamment des sols lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;
- la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les directives « oiseaux » et « habitats » susmentionnées ont donné lieu à l'élaboration du réseau « NATURA 2000 ».

La directive « nitrates » (directive 91/676/CEE – JO L 375, du 31.12.1991) concerne plus particulièrement les élevages, et notamment l'élevage bovin.

Les Etats-membres doivent élaborer des plans de gestion durable de l'azote. Des « zones vulnérables », particulièrement sensibles à la pollution par les nitrates, doivent être définies et faire l'objet de mesures spécifiques.

L'épandage des effluents d'élevage est soumis à des règles :

- des normes d'épandage maximales sont définies en fonction de la nature de la parcelle (prairie ou culture) et de sa situation en zone vulnérable ou non ;
- des périodes d'épandage sont définies en fonction du type de fertilisant (azote minéral, fertilisants organiques à action lente (comme le fumier de bovin), fertilisants organiques à action rapide) et de la nature de la parcelle (prairie ou culture) ;
- interdiction d'épandage sur sol inondé ou enneigé, à moins de 4 m d'un cours d'eau, avant et après une culture pure de légumineuses (BOLLEN, 2006).

Par ailleurs, afin de respecter les périodes d'épandage, les éleveurs sont obligés de disposer des structures de stockage des effluents d'une capacité de six mois au moins. Des aides publiques sont accordées pour réaliser la mise aux normes.

Le principe de découplage des aides est de laisser aux agriculteurs toute liberté de choix des productions. Cependant, il existe une limite importante : les prairies permanentes, valorisées par les ruminants, doivent globalement être maintenues.

Chaque Etat-membre doit établir un ratio de référence.

Ce ratio est calculé de la façon suivante :

$$\frac{(\text{superficie en prairies permanentes en 2003}) + (\text{superficies nouvelles en prairies permanentes déclarées en 2005})}{\text{Superficie agricole utile déclarée en 2005}}$$

Tous les ans, un nouveau ratio est établi à partir des déclarations de superficies et comparé au ratio de référence.

Si le ratio calculé pour l'année N est inférieur au ratio de référence d'un pourcentage donné de celui-ci, il y a interdiction générale d'affecter à un autre usage les prairies considérées comme faisant partie des pâturages permanents. Si l'écart dépasse un deuxième seuil, il y a obligation pour les agriculteurs concernés de remettre en pâturages permanents une superficie équivalente à la superficie en pâturages permanents qu'ils avaient affectés à un autre usage.

A côté de toutes ces dispositions restrictives, il existe, parmi les mesures agri-environnementales, sur base volontaire et non plus obligatoire, la possibilité d'obtenir une aide financière pour le maintien de faibles charges en bétail par hectare de prairie.

Quant à la charge en bétail maximale pour l'obtention de la prime à la vache allaitante, elle a été supprimée par la réforme.

PRODUCTION ET CONSOMMATION DE VIANDE BOVINE DANS L'UNION EUROPÉENNE

La production de viande bovine dans l'Union européenne à 25, en comparaison avec les principaux producteurs mondiaux, a évolué comme indiqué au tableau 2 au cours de ces dernières années.

Tableau 2.

Evolution de la production de viande bovine chez les principaux producteurs mondiaux, de 2001 à 2006, en milliers de tonnes équivalent carcasses (tec)

	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>
USA	11 983	12 427	12 039	11 261	11 317	11 891
Brésil	6 895	7 240	7 385	7 975	8 592	8 810
UE-25	8 084	8 145	8 061	8 007	7 770	7 820
Chine	5 488	5 846	6 305	6 759	7 140	7 575
Monde	49 646	51 241	50 095	51 327	52 247	53 592

Source : MOREAU J.-M. (2007)

On constate dans le tableau ci-dessus que la production bovine est en hausse sensible au Brésil et en Chine. Elle est stationnaire aux Etats-Unis et en légère baisse

dans l'UE, qui représentait 16,3 % de la production mondiale en 2001, en deuxième position derrière les Etats-Unis, et 14,6 % en 2006, derrière les Etats-Unis et le Brésil.

La réforme de la PAC, entraînant une diminution du cheptel, l'abandon de l'activité par certains producteurs et l'extensification des méthodes de production (GOHIN, 2006), conduit à une diminution de la production. Ces impacts de la réforme de la PAC sont confirmés par CHATELLIER (2006) pour la France et par l'Institut de l'Elevage (2006) pour le Royaume-Uni, bien que l'hétérogénéité des structures de production rende toute généralisation difficile.

La consommation de viande bovine, quant à elle, a évolué comme indiqué au tableau 3.

Tableau 3.

Evolution de la consommation de viande bovine chez les principaux consommateurs mondiaux, de 2001 à 2006 (x 1 000 tec)

	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>
USA	12 351	12 737	12 340	12 667	12 666	13 061
Brésil	7 658	8 187	8 315	8 292	8 145	8 200
UE-25	5 434	5 818	6 274	6 703	7 051	7 478
Chine	6 191	6 437	6 273	6 400	6 774	7 035
Monde	48 708	50 265	49 017	49 817	50 273	51 743

Source : MOREAU J.-M. (2007)

Les chiffres ci-dessus montrent que les Etats-Unis, de loin le plus gros pays consommateur au monde, voient leur déficit en viande bovine se creuser. Au contraire, le Brésil devient de plus en plus excédentaire, malgré une hausse sensible de la consommation. La consommation chinoise suit l'évolution de la production.

Quant à l'Union européenne, on constate qu'elle est devenue déficitaire en viande bovine, alors que son auto-provisionnement était garanti depuis de nombreuses années et que le fait d'assurer les approvisionnements est un des cinq objectifs fondamentaux de la PAC.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'UNION EUROPÉENNE EN VIANDE BOVINE

Les exportations de viande bovine de l'Union européenne ont évolué comme indiqué ci-dessous (tableau 4).

Tableau 4.

*Evolution des exportations de viande bovine de l'Union européenne, de 2003 à 2006
(tec)*

	<u>2003</u>		<u>2004</u>		<u>2005</u>		<u>2006 (janv. – nov.)</u>	
Russie	262 326	59,5 %	206 170	51,2 %	120	42,1 %	111	52,7 %
Liban	59 830	13,6 %	56 017	13,9 %	246	10,1 %	293	2,0 %
Croatie	264	0,1 %	8 372	2,1 %	28	5,0 %	4 305	4,1 %
FYROM	5 642	1,3 %	9 081	2,3 %	849	3,5 %	8 672	2,3 %
Bosnie	3 666	0,8 %	11 622	2,9 %	14	3,4 %	4 755	1,4 %
Algérie	3 377	0,8 %	16 410	4,1 %	202	5,0 %	2 976	4,4 %
Angola	17 834	4,0 %	13 875	3,4 %	10	4,8 %	9 397	3,0 %
Total	441 107		402 544		010		6 440	
					9 754		211	
					14		217	
					373			
					13			
					808			
					285			
					391			

Source : BOLLEN (2007)

On constate que les exportations communautaires ont fortement chuté ces dernières années. La réduction d'environ 50 % des restitutions à l'exportation depuis juin 2005 et l'abolition des restitutions pour bovins destinés à l'abattage en décembre 2005 ont certainement contribué à la réduction de moitié de la viande bovine, à côté de troubles intérieurs comme c'est le cas au Liban.

Quant aux importations communautaires de viande bovine, leur évolution récente est reprise au tableau 5.

Tableau 5.

*Evolution des importations de viande bovine de l'Union européenne, de 2003 à 2006
(tec)*

	<u>2003</u>		<u>2004</u>		<u>2005</u>		<u>2006 (janv. – nov.)</u>	
Brésil	277	54,7 %	323	60,2 %	339	64,3 %	302	66,3 %
Argentine	706	17,8 %	926	20,1 %	579	20,5 %	498	16,6 %
Uruguay	90 222	5,4 %	107	4,9 %	108	6,1 %	75 874	8,2 %
Australie	27 242	1,3 %	928	1,7 %	378	1,6 %	37 222	2,1 %
Nouvelle-Zélande	6 846		26 113		32 079		9 393	
		0,2 %	9 182	0,3 %	8 408	0,3 %		0,7 %
Roumanie	1 084	1,2 %		1,2 %		1,3 %	3 332	1,4 %

Suisse	5 993	0,5 %	1 388	0 5%	1 653	0,4 %	6 219	0,4 %
Total	2 756		6 631		6 921		1 757	
	508		2 775		2 107		456	
	062		537		527		243	
			666		992			

Source : BOLLEN (2007)

Les importations communautaires de viande bovine sont de l'ordre d'un demi-million de tonnes. Le Brésil est de très loin le premier fournisseur et sa part ne cesse de croître pour atteindre les deux tiers en 2006. Deux autres pays sud-américain, l'Argentine et l'Uruguay viennent ensuite. A eux trois, ils assurent 90 % des importations communautaires.

La Roumanie apparaît comme un des principaux fournisseurs de l'UE à 25, avec environ 6 000 tonnes, soit un peu plus de 1 % du total.

Finalement, la baisse de la production européenne correspond à une diminution des exportations, les importations se maintenant.

PERSPECTIVES

Sur un plan interne, une évaluation des mesures décidées en juin 2003 à Luxembourg doit être réalisée en 2008-2009. D'ores et déjà, cependant, la Commission européenne a clairement montré sa volonté de poursuivre le découplage des aides. Dans le secteur de la viande bovine, il est de plus en plus souvent envisagé de découpler toutes les aides, y compris celle à la vache allaitante, pourtant souvent considérée comme indispensable au maintien de nombreux troupeaux.

Jusqu'à présent, l'impact de la réforme de la PAC a cependant été faible sur l'orientation des productions car, bien souvent, le choix des productions possibles est très limité au vu des conditions naturelles. Une certaine extensification des méthodes de production, avec réduction des coûts et une meilleure valorisation des prairies et des fourrages, est cependant prévisible. La conditionnalité des aides, dont l'obtention est soumise au respect de règles environnementales strictes, va dans ce sens.

Sur le plan international, les négociations à l'OMC, ainsi que les discussions « bilatérales » entre l'Union européenne et le Mercosur, auront une influence non négligeable sur le secteur bovin communautaire (Institut de l'élevage, 2006). Les taxes à l'importation appliquées par l'Union européenne sur la viande bovine sont particulièrement élevées. Leur réduction ne pourra que renforcer encore la compétitivité des viandes sud-américaines. Il apparaît d'ailleurs préférable pour l'Union de négocier des contingents de viandes de haute qualité avec une protection plus élevée, plutôt que d'appliquer une réduction uniforme des tarifs.

Sur un plan qualitatif, on note une hausse constante de la viande préparée, de la viande hachée. Ceci n'exclut cependant pas l'existence d'une demande pour des viandes de qualité, comme par exemple le Blanc-Bleu Belge, particulièrement tendre et maigre.

D'une manière générale, la concurrence sera donc plus rude à l'avenir pour la production communautaire de viande bovine, qui devra s'adapter en maîtrisant ses coûts au maximum.

CONCLUSIONS

La réforme de la PAC de juin 2003 et les négociations à l'OMC orientent nettement le secteur communautaire de la viande bovine vers le marché alors qu'il était fortement réglementé et bénéficiait de nombreux types de primes.

Une confrontation plus forte à la concurrence internationale a entraîné une baisse de la production européenne, parallèle à une diminution sensible des exportations, et cela d'autant plus que des contraintes environnementales strictes s'imposent. Par contre, les importations se maintiennent et le Brésil y joue un rôle toujours plus prépondérant, malgré l'existence de problèmes sanitaires récents.

La seule façon de réagir sera une valorisation maximale des ressources naturelles et du potentiel génétique des races bovines, afin de réduire les coûts de production, d'une part, et de répondre au mieux à la demande ou, plutôt, aux demandes, d'autre part.

BIBLIOGRAPHIE

1. Bollen F., 2007, Marché communautaire de la viande bovine : situation actuelle et perspectives. In : *Douzième Carrefour des Productions Animales : Le marché de la viande bovine : enjeux et perspectives*, pp. 20-24, Gembloux.
2. Bollen G., 2006, Les normes DGA, dix règles pour garantir et protéger. Epandage des effluents d'élevage – Capacité de stockage des effluents d'élevage. *Les nouvelles de l'été, 3^{ème} trimestre*. Direction générale de l'Agriculture du Ministère de la Région wallonne de Belgique.
3. Borzeix V., Codron S., Laureau D. et Seban S., 2006, Pourquoi une nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune. In : *Notes et études économiques* n° 25. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche de la République française, Paris.
4. Bouquiaux J.M. et Marsin J.M., 2004, Révision à mi-parcours de la PAC. L'éco-conditionnalité, c'est quoi ? *Les nouvelles de l'automne, 4^{ème} trimestre*. Direction générale de l'Agriculture du Ministère de la Région wallonne de Belgique.
5. Chatellier V., 2006, Le découplage et les droits à paiement unique dans les exploitations laitières et bovins-viande en France. In : *Cahier d'économie et sociologie rurales* n° 78, pp. 54-80. INRA-ESR, Paris.
6. Gohin A., 2006, Assessing the 2003 CAP reform : sensitivity to the decoupling of Agenda 2000 direct payments. European Commission, Agricultural TRADE Agreements (Trade AG), *Working Paper* n° 4, 31 p.
7. Moreau J.-M., 2007, Le marché mondial de la viande bovine : panorama et perspectives. In : *Douzième Carrefour des Productions Animales : Le marché de la viande bovine : enjeux et perspectives*, pp. 10-16., Gembloux.
8. Institut de l'élevage, 2006, L'élevage français à l'horizon 2012 : Quelles évolutions possibles après la réforme de la PAC ? *Le dossier Economie de l'Elevage* n° 353, 82 p. Paris.
9. Institut de l'élevage, 2006, La filière viande bovine au Royaume-Uni. La page de l'ESB se tourne ... celle du découplage s'ouvre. *Le dossier Economie de l'Elevage* n° 360, 45 p. Paris.
10. Institut de l'élevage, 2006, Le marché mondial de la viande bovine en 2006. Un commerce sans contrainte. *Le dossier Economie de l'Elevage* n° 363, 24 p., Paris.

11. Institut de l'élevage, 2006, OMC et viandes bovines dans l'UE. Accès au marché ou marché désaxé ? *Le dossier Economie de l'Elevage* n° 358, 61 p., Paris.

SECTORUL CARNE DE BOVINE ÎN UE: SITUAȚIE ȘI PERSPECTIVE ÎN CONTEXTUL MEDIULUI

(Rezumat)

Sectorul cărnii de bovine este la origine unul din domeniile principale reglementate de PAC. Producția de carne de bovine este practică în numeroase regiuni ale Europei, unde ea este uneori singura activitate agricolă posibilă.

De asemenea, consumul de carne de bovine a luat amploare cu ameliorarea continuă a puterii de cumpărare.

Ca și alte sectoare ale agriculturii europene, organizarea comună a pieții de carne de bovine, inițiată în 1968, a înregistrat trei reforme succesive: în 1992, în 1999 și în 2003.

Lucrarea se ocupă în detaliu de reforma cuprinsă în Agenda 2000 și consecințele sale, cât și de perspectivele de viitor ale producției de carne de bovine în aria europeană.

În ceea ce privesc perspectivele, autorul consideră că până în prezent impactul reformei din PAC a fost modest privind orientarea producțiilor, căci, adeseori, alegerea producțiilor posibile este limitată de condițiile naturale. O anumită extindere a metodelor de producție, cu reducerea costurilor și o mai bună valorificare a pășunilor și a furajelor este, totuși, previzibilă. Condiționalitatea unor ajutoare, a căror obținere este dependentă de respectarea strictă a reglementărilor de mediu, merge în acest sens.

Pe plan internațional negocierile cu OMC, cât și discuțiile bilaterale între UE și Mercosur vor avea o influență asupra sectorului comunitar de bovine.

Pe plan calitativ constatăm o cerere ridicată de carne preparată și semipreparată. Nu este exclusă pe viitor o creștere a cererii de carne de calitate superioară.

De o manieră generală se concluzionează că, pe viitor, concurența va fi din ce în ce mai dură pentru producția comunitară de carne de bovine, producție care trebuie să se adapteze prin stăpânirea costurilor la maximum; răspunsul față de exigențele de mediu trebuie luate, de asemenea, în considerare.